



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE
Chef de Bureau Mme Jeannette
Affaire suivie par : Mme Faraut
MF/HB
ENV/FARAUT/MISE/LEVEEUNIC

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-1,
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 19 janvier 2004 pris à l'encontre de la société UNIC sise à Carros - ZI - 4^{ème} rue,

CONSIDÉRANT le dépôt par la société UNIC d'un dossier de demande d'autorisation de régulariser son installation de fabrication de machines à café à Carros,

- VU le rapport en date du 18 mars 2004 de l'inspecteur des installations classées,
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTÉ

Article 1er : les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 19 janvier 2004 pris à l'encontre de la société UNIC sont rapportées.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Carros,
- à la société UNIC,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le

- 2 AVR. 2004

Pour le préfet,
Le secrétaire général
REG-ET-3